



1105467401

DATE DEPOT :	2011-06-08
NUMERO DE DEPOT :	2011R055062
N° GESTION :	2005B20056
N° SIREN :	484940580
DENOMINATION :	AXCIO
ADRESSE :	18 R DE MADRID 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/04/29
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION D'AUGMENTATION

- P F du 29.4.2011
E A M

05020056

AXCIO

Société Par Actions Simplifiée au capital de 5 060 000 euros

Siège social : 18 rue de Madrid

75008 PARIS

484 940 580 RCS PARIS

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
08 JUIN 2011

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 29 AVRIL 2011

N° d'inscription
SS 062

CA du 10.5.2011
- AT

06 du 10.5.2011

L'an deux mille onze,

et le vingt-neuf avril, à dix heures,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 8 avril 2011.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Didier PIRO préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, possèdent les 506 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société CP AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- les statuts sociaux,
- la liste des actionnaires,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Principe d'une augmentation de capital en numéraire réservée aux salariés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

f

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 20 000 euros, pour le porter ainsi de 5 060 000 euros à 5 080 000 euros, par création d'actions nouvelles à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de l'émission, au pair, de 2 000 actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer de la totalité à la souscription.

Les actions souscrites seront, lors de la souscription, libérées en espèces.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 10 mai 2015.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les 8 jours de leur réception à la banque LCL Agence Champs Elysées - 55 Avenue des Champs-Elysées 75008 Paris.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte, dans le cadre des dispositions de l'article L225-135 du Code de commerce, de la renonciation des actionnaires au droit préférentiel de souscription et décide de réserver la souscription des actions nouvelles à émettre à :

- Monsieur Didier PIRO, à concurrence de mille neuf cent douze actions, ci 1 912 actions,
- Madame Elisabeth PIRO, à concurrence de quatre vingt huit actions, ci 88 actions,

Le président recueillera les souscriptions des actions nouvelles, recevra les versements exigibles sur ces actions lors de leur souscription, fera dans les délais légaux, le dépôt des versements effectués à l'appui des souscriptions et remplira d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'augmentation de capital, objet des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

En conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence des décisions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire qui précède, l'assemblée générale décide de compléter l'article 7 et modifier l'article 8 des statuts.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au président, dans le cadre de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, de procéder à la modification matérielle des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

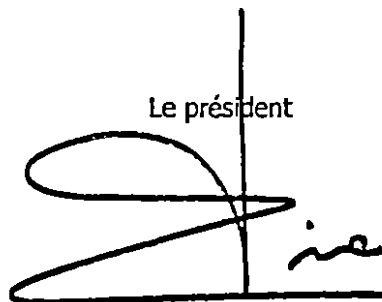
L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'Z' or 'S' shape with a horizontal line extending to the right, followed by a small 'ie'.